

**Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 27 Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, LARONDE, MAZILLE,  
MRS BAIADA, BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME DENIS à MME BASSO-GUICHARD et MME GAUCHET à MME MAZILLE

Excusé / Absent : MMES DENIS, GAUCHET, NEGRE et MR BADOCC,

Secrétaire : FERNAND ZULIAN

Date de la convocation : 20/07/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des mesures sanitaires prises à l'école pour lutter contre la COVID 19, telles que, la séparation des groupes à la cantine et en garderie, le maintien du point cantine à l'école maternelle et l'ajout d'un service à l'école primaire, il conviendrait de créer des emplois non permanents d'agents techniques et d'animation, à temps non complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 23 août 2021 au 11 juillet 2022

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 23/08/2021 au 11/07/2022	1	Adjoint d'animation	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures
Du 23/08/2021 au 11/07/2022	1	Adjoint d'animation	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures
Du 23/08/2021 au 11/07/2022	1	Adjoint technique	Garderie/surveillance cantine/ménage	17 heures
Du 23/08/2021 au 11/07/2022	1	Adjoint technique	Garderie/surveillance cantine/ménage	20 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les agents auront la possibilité de percevoir des heures complémentaires ou supplémentaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING